AVIS PUBLIC

AVIS EST DONNÉ par le soussigné, Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier **de la susdite Municipalité,** qu'il y aura une séance ordinaire du conseil, soit le lundi 11 septembre 2023.

Résumé :

Demande de dérogation mineure39, avenue des Îles (2 720 763)

Demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un garage attaché à la résidence et l'agrandissement résidentiel avec un empiétement d'environ 5.69 m dans la marge avant.

Demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation de la résidence construite en 1997 et dont la marge de recule avant se trouve à 5.36 m.

Selon le règlement de zonage 198-2007, en 1991, article 5.3.9, dans une zone de villégiature, la marge de recul avant est au minimum à 10 m de la ligne de rue

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un garage attenant et l'agrandissement résidentiel déroge de 1.81 m;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la résidence en 1997 déroge de 4.64 m, et ce, selon le règlement de zonage en vigueur à l'époque;

Donné à Scott, ce 21 août 2023

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussigné, Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 21 août 2023

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier